



© Vie Féminine • Espace femmes de Thuin (Brigitte, Marie-Line, Laetitia, Nicole, Lucienne, Martine, Pauline, Sonia, Maryse, Thérèse et Diane)

Focus sur différentes formes de violences masculines

25 novembre 2015



Focus sur le Sexisme quotidien

En chiffres

Les catalogues de jouets ne proposent que **33% de jouets** mixtes pour garçons et filles, les autres sont fortement genrés. **88%** des petites filles sur les photos ont les cheveux longs ou mi-longs, **50%** sont habillées en rose ou violet et **31%** sont représentées dans une attitude passive (contre 10% des garçons) (Cabinet de conseil & formation sur les questions d'égalité femmes-hommes, France, 2013).

Les femmes n'interviennent qu'à **32%** dans les émissions d'information des médias audiovisuels (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, Belgique, 2013).

Un rouage dans l'engrenage du continuum des violences masculines

Le terme « sexisme » désigne le fait de s'appuyer sur des **stéréotypes** pour perpétuer des **rôles et attitudes différents entre femmes et hommes** : les femmes sont émotives, se chargent du ménage, ne savent pas conduire,... les hommes sont forts, se chargent de ramener un salaire au ménage, ne savent pas coudre,...

Le sexisme se manifeste collectivement ou individuellement et sous **plusieurs formes** :

attitudes, opinions, comportements,... Il existe **partout** : à la maison, au travail, dans la rue, à travers les médias,...

Il s'agit d'une violence symbolique qui, en entretenant des **normes sociales enfermantes**, renforce le **statut dominant des hommes** au détriment des femmes.

Malgré tout, le sexisme est souvent **minimisé** : « c'est juste pour rire », « il y a bien plus grave que ça »,...

Que font les pouvoirs publics ?

Vie Féminine réclame depuis des années l'adoption d'une loi contre le sexisme dans tous les milieux, à l'image de la loi dite « Moureaux » interdisant les actes à portée raciste depuis 1981.

Le 24 avril 2014, le Sénat a adopté une loi visant à renforcer la lutte contre les discriminations et le sexisme dans l'espace public qui implique que tout geste ou comportement qui méprise, gravement et publiquement, une personne en raison de son sexe peut entraîner une comparution devant le tribunal, une peine de prison ou une amende.

C'est une loi nécessaire mais pas suffisante. Mal nommée « loi contre le sexisme », elle ne s'attaque qu'aux gestes et comportements, sans considérer le système dans son ensemble, et couvre un champ d'action limité, qui exclut par exemple les publicités sexistes. Sa mise en œuvre est compliquée puisque la charge de la preuve repose sur la victime, qu'il revient au juge d'apprécier la gravité des faits et qu'aucun moyen de communication n'est prévu pour la faire connaître.

Focus sur les Discriminations

En chiffres

Les femmes gagnent en moyenne annuelle **22%** de moins que les hommes. A la maison, elles consacrent **deux fois plus** de temps aux tâches ménagères que les hommes (Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, Belgique, 2015).

83% des familles monoparentales ont une femme à leur tête. Le risque de pauvreté monte à **35%** pour ces familles (contre 15% pour la population dans son ensemble) (Institut pour un développement durable, Belgique, 2014).

Un rouage dans l'engrenage du continuum des violences masculines

Les discriminations désignent **l'action de distinguer un groupe social** de façon injuste ou illégitime en le traitant moins bien que les autres. Elles peuvent être basée sur le sexe et **s'appuyer sur les stéréotypes sexistes** pour contraindre, léser ou exclure les femmes parce qu'elles sont femmes.

Les discriminations peuvent être **directes** (p.ex. un employeur qui refuse d'engager une femme enceinte) ou **indirectes**, plus sournoises et **moins visibles**, quand des règles en soi « égales » mènent en réalité à un résultat inégal (p.ex. les chômeurs/euses en allocations d'insertion qui reçoivent des

allocations moindres et imitées dans le temps sont majoritairement des femmes parce qu'elles n'ont pas pu cotiser suffisamment pour ouvrir leur droit aux allocations de chômage durant leur vie professionnelle précaire).

En portant **atteinte aux droits et à l'autonomie des femmes** dans **différents domaines** (travail, politique, social, économique, culturel, santé, éducation, ...), les discriminations sont considérées comme une forme de violence qui concrétise **le sexisme quotidien** et **fonde ainsi les inégalités** entre hommes et femmes.

Que font les pouvoirs publics ?

La loi du 10 mai 2007 vise à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes (en ce compris la grossesse, l'accouchement et la maternité ainsi que le changement de sexe).

Il est possible de porter plainte et la preuve est à charge du défenseur qui risque une amende ou une peine d'emprisonnement. Mais cette loi est peu connue et il est souvent difficile de déceler les discriminations indirectes.

Focus sur le Harcèlement de rue

En chiffres

46% des femmes (contre 18% des hommes) ne se sentent pas du tout en sécurité pour marcher seules dans le centre-ville après la tombée de la nuit (Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique, Belgique, 2008).

23% des femmes disent avoir été victimes au moins une fois d'attouchements dans les lieux publics (Amnesty International, Belgique, 2014) et **100%** des utilisatrices de transports en commun ont subi au moins une fois du harcèlement sexiste ou une agression sexuelle (Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, France, 2015).

Les auteurs de violences dans l'espace public sont à **89%** des hommes (Institut pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, 2010).

Un rouage dans l'engrenage du continuum des violences masculines

Le terme « harcèlement de rue » désigne l'ensemble des comportements individuels et collectifs adressés **dans les espaces publics** (rue, transports, ...) **ou semi-publics** (magasins, bars, ...) pour interpeller, intimider, menacer, humilier ou insulter des personnes **en raison de leur sexe**.

Ils se manifestent de manière insistante et répétitive sous **plusieurs formes**, verbales ou non (sifflements, commentaire, poursuite, attouchements, ...).

Ces comportements sont parfois **mal compris**, considérés à tort comme des compliments ou de la drague.

Pourtant, il s'agit bien d'un **rapport de pouvoir** où les auteurs, **généralement des hommes**, imposent leur **volonté** et leur **contrôle**, en ignorant volontairement le non consentement des victimes et en générant un environnement hostile qui porte atteinte à leur dignité et liberté.

Que font les pouvoirs publics ?

Vie Féminine et d'autres dénoncent depuis des années le harcèlement de rue sans rencontrer d'oreille attentive. C'est le buzz du reportage de Sophie Peeters, « Femme de la rue » (2012), qui a finalement poussé les pouvoirs publics à réagir sous la pression médiatique. Certaines communes ont décidé de punir par des amendes les insultes à caractère sexiste en rue tandis que le gouvernement fédéral a adopté, en 2014, la - mal nommée- loi « contre le sexisme » avec le même objectif (cf fiche « Focus sur le sexisme »).

Outre le fait qu'elles sont peu connues et difficilement mobilisables, ces mesures envoient un message tendancieux en s'articulant autour d'un reportage qui pointe les habitants d'origine étrangère d'un quartier populaire de Bruxelles. D'une part, elles alimentent les préjugés racistes en stigmatisant une population. D'autre part, elles masquent le système sexiste et patriarcal dans lequel s'inscrit le harcèlement de rue en considérant ces comportements comme des actes isolés à réprimer davantage qu'à prévenir.

Focus sur les Violences conjugales

En chiffres

15% des femmes déclarent avoir été victimes de violences conjugales dans l'année écoulée. En 2014, le parquet a enregistré plus de **60.000** cas de violence entre partenaires, soit près de **170** cas par jour (Institut pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, Belgique, 2013).

En 2013, **157** femmes sont mortes de violences conjugales en Belgique (Police Fédérale, Belgique, 2014). Plus de **70%** des femmes qui sont assassinés dans le monde le sont par leur partenaire (Organisation Mondiale de la Santé, 2005).

Du vécu

« J'ai un caractère très fort. Mais on se laisse dominer. On essaie de s'adapter, mais ça revient de sa part : "Je veux", puis : "Je veux maintenant", puis une claque... On ne s'en rend pas compte car on l'aime, puis on se fait récupérer petit à petit. »

« Très vite, quand on s'est mariés, il s'est arrangé pour que j'arrête de travailler. Plus d'autonomie financière ! Avec les années, on perd son réseau social. On écarte petit à petit les personnes qui pourraient nous faire ouvrir les yeux. » (Deux extraits tirés de Vie Féminine, *Face aux violences conjugales quel est l'apport d'un mouvement féministe d'éducation permanente ?*, Bruxelles, 2006.)

Un rouage dans l'engrenage du continuum des violences masculines

Les violences conjugales sont un ensemble d'actes et de comportements d'un (ex-)partenaire qui visent à **contrôler et dominer** l'autre, en portant atteinte à son intégrité et à son intégration dans la société. Dans la grande majorité des cas, **l'auteur est un homme** et la victime une femme, avec des répercussions possibles sur les enfants.

Les comportements violents se répètent et risquent de s'aggraver avec le temps. On parle **d'escalade de la violence** qui peut prendre **différentes formes** : contrôle des faits et gestes, isolement, intimidations, contraintes économiques, violences

sexuelles, coups, meurtre... Les violences évoluent en **cycles successifs** : avec un climat de tension (où la victime prend peur), une période de crise (où la violence explose), une justification de l'agresseur (où la victime culpabilise) et une « lune de miel » (où la victime reprend espoir).

Ces violences sont généralement **considérées comme d'ordre privé** et parfois **difficilement identifiables** par les victimes elles-mêmes qui se retrouvent seules, jugées et culpabilisées. Pourtant, elles essaient toutes de développer des stratégies pour échapper à ces violences.

Que font les pouvoirs publics ?

Il existe en Belgique francophone 15 maisons d'accueil dont trois refuges avec adresse secrète ainsi qu'une ligne téléphonique gratuite (0800/30.030, accessible en semaine aux heures de bureau). En outre, un Plan d'Action National contre les violences faites aux femmes est élaboré tous les quatre ans depuis 2001 pour coordonner aux niveaux de pouvoir compétents des mesures de prévention, de protection et de poursuites. Depuis 2006, un circulaire, dite « Tolérance 0 », enjoint les services de police et de justice à mieux prendre en compte les victimes.

Mais ces mesures restent insuffisantes. Entre autres : la circulaire Tolérance 0 - théoriquement obligatoire- a une application aléatoire sur le terrain; il est difficile de s'y retrouver dans les méandres administratifs pour savoir où chercher et obtenir de l'aide; les places d'accueil manquent tandis que le conjoint violent est rarement écarté du domicile; les femmes qui arrivent en Belgique suite à un regroupement familial risquent l'expulsion si elles cherchent à échapper à leur conjoint violent ;...

Focus sur la Contrainte du corps

En chiffres

3 millions de filles subissent chaque année une forme de mutilation génitale dans le monde (Plateforme d'action pour l'abandon de l'excision/mutilation génitale féminine, 2009). On estime que plus de **17.000** femmes et filles sont excisées ou risquent l'excision en Belgique (Service Public Fédéral Santé Publique, Belgique, 2014).

Près de **16%** des femmes ont recours à la chirurgie esthétique (deux fois plus que les hommes) et **61%** d'entre elles sont prêtes à recommencer (Test-achat, Belgique, 2009). **Un quart** des jeunes filles entre 11 et 17 ans déclarent avoir entrepris un ou plusieurs régimes au cours de leur vie (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, France, 2007).

Un rouage dans l'engrenage du continuum des violences masculines

Les **mutilations génitales féminines (MGF)** désignent toutes les procédures chirurgicales consistant à enlever en partie ou dans leur intégralité les organes génitaux externes féminins. Elles sont généralement pratiquées sur des petites filles, mais aussi parfois sur des femmes sur le point de se marier, ou qui viennent d'accoucher. Les victimes sont exposées à des risques irréversibles pour leur **santé physique et mentale**, avec des conséquences sur leur **vie sexuelle**.

A un autre niveau, on constate dans le monde une multiplication des **opérations de chirurgie** (injection de Botox, augmentation mammaire, reconstruction de l'hymen, remodelage des parties génitales, débridage des yeux, allongement des jambes, ablation de côtes, ...) et des **régimes agressifs** pour

ressembler aux mannequins longilignes. Souvent volontairement entreprises par les femmes elles-mêmes, ces démarches ont parfois des conséquences lourdes sur leur santé (carences alimentaires, infections, nécroses, pertes de sensibilité, ...).

Qu'elles soient pratiquées **de force** comme les MGF ou **volontairement** comme les régimes et opérations chirurgicales, et même si leurs conséquences ne sont pas du même ordre, ces pratiques ont des points communs. Elles ne sont **pas isolées ni confinées à la sphère privée**. Ces violences s'inscrivent dans la construction des rôles et statuts féminins et masculins à travers le **contrôle du corps et de la sexualité des femmes** qu'elles visent à **conformer aux normes patriarcales** qui conviennent aux hommes et à leur plaisir.

Que font les pouvoirs publics ?

Les MGF sont interdites dans de nombreux pays. En Belgique, cette pratique est réprimée par le code pénal depuis 2001. Les auteurs (parents et/ou exciseuse) et leurs complices peuvent être poursuivis et les victimes avérées ou potentielles sont susceptibles d'obtenir un droit de séjour dans le cadre de l'asile. Mais les tabous restent grands autour de cette pratique qui se poursuit dans l'ombre.

Depuis 2013, la médecine et la chirurgie esthétique sont encadrées en Belgique par

une loi qui vise à mieux informer le/la patiente sur les techniques utilisées et les risques encourus, en imposant un délai de réflexion de 15 jours. Pour les mineur-e-s, une concertation est mise en place entre celle/celui-ci, ses représentants légaux, un médecin spécialiste en psychiatrie ou un psychologue. Les infractions entraînent des amendes et peines de prison. Mais les injonctions sociales restent fortes, notamment à travers la publicité qui véhicule des images (souvent truquées) de corps considérés comme parfaits.

Focus sur les violences sexuelles

En chiffres

Les violences sexuelles sont dans **98%** des cas commises par des hommes, généralement proches des victimes : le conjoint (**48%**), un membre de la famille (**10%**), une connaissance (**13%**), une personne liée au travail (**7%**). Dans la **moitié** des cas, ce sont des faits répétés et, pour **65%** des victimes, il s'agit de la plus grave expérience violente de leur vie (Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, Belgique, 2010).

3.000 viols sont enregistrés par an en Belgique (**8** viols par jour). Mais beaucoup de victimes ne portent pas plainte et seulement **4%** des plaintes pour viol aboutissent à une condamnation (Amnesty International, Belgique, 2014).

Un rouage dans l'engrenage du continuum des violences masculines

Les violences sexuelles désignent les contacts ou rapports sexuels non souhaités, presque exclusivement **commis par des hommes**, qui peuvent prendre **plusieurs formes** : attouchements, viol, inceste, harcèlement, exploitation sexuelle, ...

Il s'agit d'une grave **atteinte à l'intégrité** de l'autre, d'un manque de respect et d'un déni de la personne qui en garde généralement de **graves séquelles physiques et psychologiques** qui affectent l'estime de soi, la sexualité et la vie sociale.

Les violences sexuelles se déroulent dans plus de **75%** des cas au sein de la **sphère familiale** et restent largement **tabou**. Dans le couple, le viol est encore souvent considéré comme un « devoir conjugal » même si les lois sont claires en la matière.

En plus des souffrances liées à son agression, la victime peut subir le **jugement** des autres (famille, amis, policier, avocat, etc.) et sa parole peut être remise en question.

Que font les pouvoirs publics ?

La violence sexuelle, même entre partenaires, est punissable par la loi qui distingue l'attentat à la pudeur (sans pénétration) du viol (avec pénétration).

Depuis 1989, le Set d'Aggression Sexuelle (SAS) est censé être pratiqué dans les hôpitaux pour permettre de récolter les preuves de l'agression sexuelle. Mais la prise en charge des victimes est loin d'être optimale. Dans les services de santé et de police, les professionnels manquent de

formation. Un grand nombre de régions n'ont pas de centre de médecine légale, pas de partenariat avec les infectiologues et pas de suivi psychologique pour la victime. Le SAS reste finalement peu utilisé.

En plus du fréquent sentiment de culpabilité, la peur des représailles de l'agresseur, la difficulté à rassembler des preuves et la lourdeur d'une éventuelle procédure judiciaire découragent bien souvent les victimes de porter plainte.